

[...]

32.078/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 25 mai 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que dans l'hebdomadaire "Vlan" du 2 février 2000 figurait à la page 26 une annonce unilingue française de la STIB, sous le titre de "Pourquoi se casser la tête?".

*
* *

Monsieur [...], administrateur directeur général de la STIB a fait savoir à la CPCL ce qui suit:

"Je vous signale à ce sujet que le budget médiatique de la STIB ne lui a pas permis, en fin d'année, de s'adresser à tous les médias pour cette campagne spécifique. Etant donné que la société pouvait faire paraître, jusque 31 décembre 1999 et à des conditions avantageuses une annonce commerciale dans l'hebdomadaire Vlan, elle a saisi l'occasion qui se présentait à elle.

Le message "Waarom zich onnodig het hoofd breken?" a cependant été diffusé, à la mi-décembre, via la publication de la STIB, "Het Spitsuur", tiré à 444000 exemplaires et distribué comme toutes-boîtes dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Finalement, je tiens à attirer votre attention sur le fait que la nouvelle campagne destinée à rehausser l'image de marque de la société a été menée à la fois dans "Vlan" et dans "Brussel deze Week", hebdomadaire à norme de distribution similaire."

*
* *

Conformément à l'article 32, § 1er, de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, lequel, en matière de communications au public, renvoie à l'article 40, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centralisés et décentralisés de la Région de Bruxelles-Capitale adressent au public, doivent être établis en français et en néerlandais.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, les avis, lorsqu'ils sont publiés dans une seule langue dans des publications différentes, doivent être publiés simultanément dans des publications à normes de diffusion similaires.

La CPCL constate que tant le "Vlan" que le magazine "Het Spitsuur" édité par la STIB, sont diffusés gratuitement dans Bruxelles-Capitale et peuvent dès lors être considérés comme des publications à normes de diffusion similaires. Sur ce point, la CPCL déclare dès lors la plainte recevable, mais non fondée.

La CPCL fait remarquer que la STIB doit tendre à la publication simultanée de ses communications. Elle prend acte, toutefois, du fait que la nouvelle campagne publicitaire de la STIB, actuellement en cours, a comme support tant le "Vlan" que "Brussel deze Week".

Copie du présent avis est notifiée à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[...]